

# PA10 REGLEMENT DU LOTISSEMENT

## Zone AU du PLUi

### DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRESENT LOTISSEMENT

Les dispositions applicables seront celles du PLUi en vigueur au moment de l'arrêté. Les prescriptions suivantes ne se substituent pas au règlement de la zone, elles viennent en complément.

#### ARTICLE AU 3 – ACCES ET VOIRIE

##### 1- Accès

Les accès aux lots 24 à 28 et 36 à 38 sont imposés.

Pour les autres lots, l'accès reste libre à condition de ne pas remettre en cause l'ordonnance des équipements créés (parking, coffrets ERDF, AEP, mât d'éclairage, ect...).

Chaque acquéreur réalisera à ses frais l'aire à usage de parking sur sa parcelle.

#### ARTICLE AU 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

##### 2) Assainissement

Le raccordement des constructions aux réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales devra être réalisé en tenant compte des cotes altimétriques des branchements réalisés.

#### ARTICLE AU 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Lors de la construction d'une habitation, les terres provenant des terrassements ne pourront pas être stockées sur les lots voisins sans accord des propriétaires de ces lots.

Pendant la durée de la construction ou de réparation du gros-œuvre des logements les matériaux pourront en cas de nécessité absolue et dûment constatée, être déposés au droit du terrain sur un emplacement des trottoirs éloigné de toute bouche d'égout. Les entrepreneurs ou acquéreurs qui useront de cette possibilité seront tenus de nettoyer parfaitement les lieux et de les remettre en état.

#### ARTICLE AU 11 – ASPECT EXTERIEUR

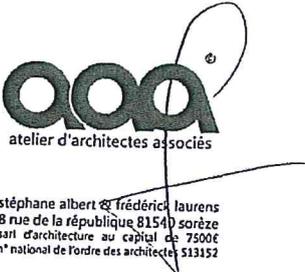
##### 4- Clôtures

Les acquéreurs seront tenus de réaliser à leurs frais, les fondations et la première rangée de parpaings des clôtures en façade sur voie dans un délai qui ne pourra excéder 6 mois après l'acquisition du lot.

#### ARTICLE AU 14 – SURFACE DE PLANCHER

Pour obtenir la surface des planchers à bâtir, il a été appliqué un coefficient de 0.60 à la surface du lot.

LOT n°	Surfaces approximatives des lots en m <sup>2</sup>	Surfaces des planchers à bâtir en m <sup>2</sup>
20	654	392
21	525	315
23	501	301
24	521	313
25	885	531
26	725	435
27	636	382
28	481	289
36	554	332
37	594	356
38	592	355
Totaux	6668	4001



**aaa**  
 atelier d'architectes associés

stéphane albert & Frédéric laurens  
 8 rue de la république 81540 sorèze  
 sari d'architecture au capital de 7500€  
 n° national de l'ordre des architectes 513152